

**Commune de
Sainte-Ruffine**



REPUBLIQUE
FRANÇAISE

Département
de la Moselle

Nombre de membres
du Conseil Municipal :

Elus : 15
En exercice : 13
Quorum : 7

Présents : 9
Pouvoirs : 1
Absents : 4

Convoqués le :
06/08/2024

**Procès-Verbal du conseil municipal
Séance du 13 août 2024 à 19h00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 août 2024, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur BAUDOÛIN Daniel, Maire.

Etaient présents :

Monsieur BAUDOUIN Daniel, maire.

Monsieur BOTELLA Gérard et Madame HAHN Sylvie, adjoints au maire.

Mesdames COUPPEY Annick, RIPPLINGER Valérie, Messieurs BARTHELEMY Jean-Baptiste, HOELTZEL Patrick, JOYEUX Jean-Pierre et SCHNEIDER Roland, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés : Mesdames DAMOISELET Fabienne, DOGNY Manon, LAMISSE Véronique et Monsieur CARL Christophe.

Pouvoirs : Mme DAMOISELET Fabienne à M. HOELTZEL Patrick

Secrétaire de séance : Monsieur BOTELLA Gérard

Ordre du jour

- Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 9 juillet 2024.

Points à délibérer :

- 1 – DCM 2024/28 : Décision Budgétaire Modificative n°2 du budget principal de la commune.
 - 2 – DCM 2024/29 : Décision Budgétaire Modificative n°3 du budget principal de la commune.
 - 3 – DCM 2024/30 : Signature des devis de travaux pour les logements sis 4 rue du Lieutenant François.
 - 4 – DCM 2024/31 : Création d'un service intercommunal de police municipale.
-

Monsieur BAUDOUIN ouvre la séance à 19H00 avec 10 voix.

Il propose l'adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 9 juillet 2024.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2024/28 : Décision budgétaire modificative n°2 du budget principal de la commune.

Le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre du sinistre ayant touché les logements communaux sis 4 rue du lieutenant François, la MAAF a décidé d'indemniser la commune à hauteur de 88 204.24 € conformément au rapport d'expertise établi le 30 mai 2024 par SARETEC. Le rapport d'expertise est basé sur le devis de la société A+ RENOV ainsi que sur une estimation d'HAGANIS.

En conséquence, afin que les travaux de réhabilitation des logements puissent démarrer au plus vite, il convient d'établir une décision budgétaire modificative pour que les crédits nécessaires aux travaux figurent au budget principal de la commune.

Le Maire propose à l'assemblée,

La présente décision budgétaire modificative n°2 pour l'exercice 2024 du budget principal de la commune.

Cette décision prévoit les crédits nécessaires en dépenses d'investissement au chapitre 23, article 231 à l'opération 132, par la recette de l'assurance au chapitre 75 article 75888 qui se traduit par l'augmentation du virement à la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

d'approuver la décision budgétaire modificative n°2 du budget primitif annexe 2024 telle que présentée ci-après :

DECISION BUDGETAIRE N°2 - EXERCICE 2024 - BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
CHAP.	ART.	Objet	Dépenses	Recettes
		Ouverture et révision de crédits		
75		Autres produits de gestion courante		88 204.24 €
	781	Autres produits de gestion courante		88 204.24 €
023		Virement à la section d'investissement	88 204.24 €	
			88 204.24 €	88 204.24 €

SECTION D'INVESTISSEMENT				
CHAP.	ART.	Objet	Dépenses	Recettes
Ouverture et révision de crédits				
021		Virement de la section de fonctionnement		88 204.24 €
21		Immobilisations corporelles	-329.57 €	
	2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	-329.57 €	
23		Immobilisations en cours	88 533.81 €	
OP 132	231	Immobilisations corporelles en cours	88 204.24 €	
OP 132	231	Immobilisations corporelles en cours	329.57 €	
			88 204.24 €	88 204.24 €

Adopté par 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°2024/29 : Décision budgétaire modificative n°3 du budget principal de la commune.

Ce point est annulé car les modifications budgétaires concernées ont pu être intégrées dans la décision budgétaire modificative n°2 présentée dans la délibération précédente.

Délibération n°2024/29 : Signature des devis de travaux pour réfection des logements communaux du 4 rue du lieutenant François.

Le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du sinistre ayant touché les logements communaux sis 4 rue du lieutenant François, la MAAF a décidé d'indemniser la commune à hauteur de 88 204.24 € conformément au rapport d'expertise établi le 30 mai 2024 par SARETEC.

Le rapport d'expertise est basé sur deux devis :

- le devis n°DEV-2024-000279 du 19/02/2024 de la société A+ RENOV qui se monte à 84 579.00 € TTC.
- l'estimation HAGANIS du 10/04/2024 qui se monte à 3 954.81 € TCC

En conséquence, afin que les travaux de réhabilitation des logements puissent démarrer au plus vite, le Maire souhaite suivre les recommandations du rapport d'expertise.

Le Maire propose à l'assemblée,

de signer

- le devis n°DEV-2024-000279 du 19/02/2024 de la société A+ RENOV qui se monte à 84 579.00 € TTC.

- l'estimation HAGANIS du 10/04/2024 qui se monte à 3 954.81 € TCC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

-d'approuver les devis précités

- d'autoriser le Maire à les signer ainsi que tout autre document nécessaire au bon déroulement des travaux.

Adopté par 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°2024/30 : Création d'un service intercommunal de police municipale.

Monsieur le Maire présente le projet précité :

Le besoin et les objectifs

L'année 2023 a vu l'inauguration du Centre de Supervision Urbain (CSU) métropolitain, créé au titre de la compétence de la Métropole en matière de prévention de la délinquance.

L'Eurométropole de Metz souhaite poursuivre son action et répondre aux besoins et enjeux en matière de tranquillité et sécurité publiques par la création d'un service intercommunal de police municipale, ayant vocation à intervenir dans les domaines suivants :

Les missions

1- La sécurisation des transports publics

La Métropole met en œuvre une politique ambitieuse des mobilités par le développement de son réseau de transport en commun.

Afin d'accompagner ces changements majeurs à l'échelle métropolitaine, de conforter la politique des mobilités engagée, et de garantir une qualité de service à chaque usager, il apparaît nécessaire de consolider la sécurité dans les transports publics :

- Renforcer le niveau de réponse opérationnelle aux situations d'incivilités, de délinquance sur le réseau de transport en commun, notamment les violences faites aux femmes,
- Assurer une présence effective et visible d'agents de police en uniforme afin de rassurer les usagers et de dissuader les actes délinquants,
- Soutenir les personnels de la société d'exploitation dans l'exercice de leur mission de service public, en complément des moyens déployés par le transporteur en matière de médiation, de prévention, d'intervention et de vidéoprotection,
- Contribuer à la mise en œuvre d'une action de sécurité dédiée aux transports en complémentarité avec les forces étatiques (gendarmerie, police), les communes (police municipale, médiation), et l'opérateur de transport.

2- La protection de l'environnement

L'Eurométropole de Metz participe activement à la transition écologique, et initie des solutions concrètes pour lutter contre le changement climatique.

Dans ce cadre, les actions doivent être renforcées en matière de lutte contre les dépôts sauvages, la pollution et de manière générale les incivilités commises sur les espaces naturels (Mont-Saint-Quentin, pelouses calcaires...).

3- L'aide apportée aux communes

Le service intercommunal de police municipale pourra être chargé d'exécuter des décisions du Maire au titre de ses pouvoirs de police (générale et spéciale), sur des compétences communales.

Il pourra être mobilisé sur des besoins récurrents comme ponctuels (par exemple la sécurisation de manifestations).

L'absence de nécessité de transfert de compétences

Dans tous les cas, la mise en place d'un service de police intercommunal de police municipale ne nécessite pas de transfert de compétences des communes vers la Métropole. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, les agents concernés seront placés sous l'autorité du Maire de cette commune.

Le dimensionnement de l'équipe au démarrage

- 1 responsable de service (recruté en qualité de préfigurateur)
- 12 policiers municipaux pour les transports en commun
- 3 gardes-champêtres pour l'environnement
- 12 policiers municipaux pour les missions de police des communes

Ces agents seront armés sur l'ensemble du territoire de la Métropole, afin d'assurer une continuité territoriale cohérente et opérationnelle.

La localisation

Il est envisagé que le siège de la police métropolitaine se situe à Augny, sur le plateau de Frescaty, dans le bâtiment de la conciergerie. Ce site coïncide en effet avec les besoins et attentes (superficie et agencement des pièces, garages, chenil, propriété de la Métropole/maitrise des coûts, facilité d'accès/proximité des axes de circulation).

Le processus institutionnel

Les articles L. 512-2 et L 522.2 du Code de la sécurité intérieure prévoient que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut recruter, à son initiative ou à la demande des maires de plusieurs communes membres, des agents de police municipale et des gardes champêtres, en vue de les mettre à disposition de l'ensemble de ces communes.

Ce recrutement est autorisé après délibération de deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale de celles-ci.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la décision de recrutement proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Les conventions à mettre en place

Deux montages conventionnels devront être mis en place :

- Une convention intercommunale de coordination, approuvée par les Maires de la Métropole, le Président de l'Eurométropole de Metz, et le Préfet de la Moselle après avis du Procureur de la République. Elle a pour vocation de préciser la nature et les lieux des interventions des agents du service intercommunal de police municipale. En outre, elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la police et de la gendarmerie nationales.
- Une convention complémentaire qui précisera le cadre des relations entre l'Eurométropole de Metz et les communes de la Métropole.

Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre

- Pour mémoire :
 - o Comité social territorial du 11 juin 2024 : principe de la création
 - o Conseil métropolitain du 8 juillet 2024 : création du service intercommunal de police municipale et décision de recrutements / modification du tableau des effectifs (poste de préfigurateur -futur responsable du service- et agents de police municipale)
- Délibérations concordantes des Communes entre le 1er juillet et 1er octobre
- Dernier trimestre 2024 : Comité social territorial (organigramme) et Bureau métropolitain (convention de coordination, convention avec les Communes, création de la filière police)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L. 512-2 et L 522.2,

VU la décision du Conseil de l'Eurométropole de Metz en date du 8 juillet 2024 portant sur la création d'un service intercommunal de police municipale et sur les recrutements qui en découlent,

CONSIDERANT la concordance d'intérêt de création d'un service intercommunal de police municipal avec les besoins et objectifs de la commune de Sainte-Ruffine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONFIRME SON ACCORD sur la création d'un service de police intercommunal de police municipale dont les missions sont les suivantes : sécurisation des transports en commun, protection de l'environnement, et appui aux communes, et dont la mise en œuvre opérationnelle est visée au 1er janvier 2025,

CONFIRME SON ACCORD sur le recrutement par Monsieur le Président de Metz Métropole d'un (1) préfigurateur -*futur responsable du service intercommunal de police municipale*-, de vingt-quatre (24) agents de police municipale, et trois (3) gardes-champêtres.

Adopté par 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Récapitulatif des points délibérés :

- | | |
|---|----------|
| 1 – DCM 2024/28 : Décision Budgétaire Modificative n°2 du budget principal de la commune. | APPROUVE |
| 2 – DCM 2024/29 : Signature des devis de travaux pour les logements sis 4 rue du Lieutenant François. | APPROUVE |
| 3 – DCM 2024/30 : Création d'un service intercommunal de police municipale. | APPROUVE |

SIGNATURES

<u>Le Président de séance :</u> Monsieur BAUDOUIN Daniel	
<u>Le Secrétaire de séance :</u> Monsieur BOTELLA Gérard	